

A LA SOURCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 536 748 euros
Siège Social : 30 AVENUE CAMUS, 44000 NANTES
909 067 662 R.C.S NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Le 2 avril 2024 à 10 heures

Les associés de la société A LA SOURCE, société par actions simplifiée au capital de 536 748 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 30 AVENUE CAMUS, 44000 NANTES avec possibilité de participer en visioconférence, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS :

SAS NICOLAS SALE, représentée par Monsieur Nicolas SALE	200 000 actions
FM PARTICIPATIONS, représentée par la société VOLTAIRE INVEST, représentée par Monsieur Steven PERRON	121 762 actions
KANSAS INVEST, représentée par Monsieur Philippe BOURGOUIN	121 762 actions
BCN HOLDING, représentée par Monsieur Benjamin NOUVEL	44 685 actions
TOULIS, représentée par Monsieur Alexandre TOUSSAINT	38 539 actions
R2P, représentée par Monsieur Richard PELISSERO	10 000 actions
Total des actions détenues par les associés présents	536748 actions détenues

L'Assemblée Générale est présidée par SAS NICOLAS SALE, Président associé de la Société, représentée par Monsieur Nicolas SALE.

Les associés présents possédant 536 748 actions sur les 536 748 actions composant le capital social, l'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification du Siège Social

- Modification des statuts concernant le Siège Social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le Siège Social de la Société, à compter de ce jour, du 30 AVENUE CAMUS, 44000 NANTES au 4 avenue de Bourgogne, Rungis MIN, 94550 Rungis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE SIEGE SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4 Siège social des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 Siège social

Le siège social est fixé :

4 avenue de Bourgogne - Rungis MIN 94 550 Rungis

Il peut être transféré (i) en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du président de la Société (le « Président »), habilité à modifier les statuts de la Société en conséquence, qui sera soumise à la ratification de l'associé unique ou des associés, et (ii) en tout autre endroit de la France métropolitaine par décision de l'associé unique ou par décision de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et par tous les associés présents.